



MARCHE DE NOËL 2024

DU 20 AU 22 DECEMBRE

15H00 – 21H00

Artisans, créateurs, producteurs, associations, commerçants... : vous souhaitez participer au marché de Noël organisé par la Ville ?

Adressez-nous votre candidature avant le 30 novembre !

Cette année, le marché de Noël aura lieu du 20 au 22 Décembre 2024 de 15h à 21h sous le nouveau marché couvert et derrière l'école des frères.

Tous les domaines d'activités sont les bienvenus, tant que les produits présentés s'inscrivent dans une démarche locale et artisanale.

La sélection se fera sur des critères tels que : l'offre de produits, la qualité de l'offre.

Des **animations** auront lieu tout au long de l'évènement afin de faire de cette période **un moment magique pour petits et grands**.

Au programme : Village de Noël, Père Noël, animations musicales et bien d'autres surprises.

Modalités de remise des candidatures :

Téléchargez, complétez et envoyez votre bulletin d'inscription avec l'ensemble des documents demandés avant le 30 novembre 2024 à 16H00 avec la mention « APPEL A CANDIDATURE MARCHE DE NOËL 2024 »

Tout dossier remis après la date et l'heure limite de dépôt ne sera pas pris en compte.

Les candidatures devront être remises uniquement par mail à : event@saint-andre.re

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom / Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Société	
Adresse Mail	
Appareils électriques (merci de lister vos appareils et la puissance électrique correspondant)	
Description de votre activité, spécialité (uniquement des articles sur le thème de Noël)	
Site Web, compte Facebook, Instagram	
La longueur du stand souhaité	

Merci de bien vouloir nous fournir avec le bulletin d'inscription complété :

- Une carte d'identité en cours de validité
- Une attestation de suivi des normes d'hygiène et sécurité alimentaire (si offre de produit alimentaire)
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois OU un certificat d'immatriculation RNE
- Une ou plusieurs photographies en couleur de l'offre proposée à la vente

Règlement Marché de Noël 2024

I) Conditions générales

Le marché de Noël est organisé par la commune de Saint-André du 20 au 22 Décembre 2024
L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la commune qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

La ville de Saint-André ne met pas à disposition le matériel nécessaire pour votre stand (chapiteaux, tables, chaises...).

Certains emplacements sont couverts et d'autres non.

II) Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, associations.

La commune étudiera toutes les candidatures dûment complétées.

Vous devrez être sur les lieux à partir de 14H00 chaque jour.

L'exposant devra être présent sur les 3 jours de marché.

II) Règlement

Le droit de place est de :

- Pour un étalage 30 EUROS par jour soit 90 euros au total
- Pour un Food truck 100 EUROS par jour soit 300 EUROS au total

Moyens de paiement : chèque à l'ordre du trésor Public ou espèces. Les placiers de la ville se chargeront de vous notifier votre emplacement et d'encaisser ce dernier.

IV) Conditions d'exploitation et obligations des exposants

La commune passera sur l'ensemble des stands avant l'ouverture pour apprécier la mise en place et la décoration.

L'exposant s'engage à :

- Afficher les prix clairement sur les produits ou panneaux de manière à respecter le code de la consommation.
- Respecter la totalité des articles du règlement du village de Noël
- Accepter la diffusion d'images par la commune et les médias dans différents supports de communication
- Ne pas utiliser de moyen de sonorisation couvrant le dispositif global de sonorisation
- Ne pas sceller quoique ce soit où détériorer l'espace public
- Respecter les limites d'implantations et les zones de circulations
- Maintenir les abords de son stand dans des conditions optimales de propreté et de sécurité.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur applicables à son activité.
- Respecter les horaires du Marché de Noël.

Pour l'alimentaire l'exposant devra disposer d'une couverture anti feu à proximité des appareils de cuisson. Les appareils de cuisson devront être protégés conformément à la réglementation.

En cas de vol, de dégradation des produits ou aménagements propriété de l'exposant, la commune n'autorisant qu'une occupation temporaire et précaire de son domaine n'encourt aucune responsabilité et ne procédera à aucune indemnisation des pertes subies. Il appartient à chaque exposant de prendre toutes mesures utiles.